



École nationale supérieure d'architecture Paris la Villette

**DIFFUSION, DISTRIBUTION DES
ÉDITIONS DE LA VILLETTE**

**Accord-cadre passé en application des articles 78,79,80 du décret
2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Référence du marché : 2016/ENSAPLV/Diffusion-Distribution

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES...	3
1.1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2 – PROCÉDURE ET FORME DU MARCHÉ.....	3
1.3 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
1.4 - DURÉE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	4
4.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
4.2 - CONDITIONS DE LIVRAISON.....	4
4.3 - FORMATION DU PERSONNEL.....	4
ARTICLE 5 : MARCHANDISES REMISES AU TITULAIRE.....	4
ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHÉ.....	4
6.1 - CARACTÉRISTIQUES DES PRIX PRATIQUÉS	4
6.2 - VARIATIONS DANS LES PRIX	4
ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES.....	5
7.1 - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS.....	5
7.2 - MODE DE RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 8 : PÉNALITÉS.....	6
8.1 - PÉNALITÉS DE RETARD.....	6
8.2 - PÉNALITÉS D'INDISPONIBILITÉ	6
ARTICLE 9 : ASSURANCES.....	6
ARTICLE 10 : RÉSILIATION DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 11 : DROIT	6
ARTICLE 12 : DÉROGATIONS AU CCAG.....	6

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Diffusion, distribution des Éditions de la Villette

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments des articles 133 à 137 du décret du 25 mars 2016 et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

1.2- Procédure et forme du marché

Le présent marché est passé en procédure adaptée (article 27). Il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande. Son maximum est de 134 999€ HT.

1.3 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter de la notification du marché.

Article 2 : Pièces constitutives de l'accord-cadre

Les pièces constitutives du accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières (bordereau des prix)
 - Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
 - Le mémoire technique présentant la structure du candidat

B) Pièces générales

Le présent marché est soumis au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

Les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

- 6 mois à compter de la date de présentation des ouvrages au diffuseur-distributeur pour la disponibilité de l'ouvrage en librairie
- 12 jours entre la date de livraison des ouvrages chez le diffuseur-distributeur et l'office.
- 2 jours pour la mise à disposition de l'état des ventes par titre (chaque 2 jours)
- 1 mois pour la mise à disposition de l'état des stocks (chaque mois)
- 90 jours pour le règlement du chiffre d'affaire net H.T.

Le candidat précisera les modalités de communication de ces informations. (plateforme internet dédiée, envoi périodique...)

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché

4.2 - Conditions de livraison

Sans objet.

4.3 - Formation du personnel

Sans objet.

Article 5 : Marchandises remises au titulaire

Les ouvrages publiés par les Éditions de la Villette seront remis au diffuseur-distributeur.

Article 6 : Prix de l'accord-cadre

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées :

- d'une part, par une application de la remise de cession proposée par le diffuseur-distributeur
- d'autre part, par les prix proposés par le candidat au bordereau des prix

L'ENSAPLV se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

6.2 - Variations dans les prix

Les prix sont fermes.

Article 7 : Modalités de règlement des comptes

7.1 - Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique sur la base du bilan mensuel des ventes transmises par le titulaire pour lequel l'établissement émettra un titre de recette

Les factures afférentes au paiement des prestations annexes figurant au bordereau des prix seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
 - le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
 - le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
 - le numéro du compte bancaire ou postal ;
 - le numéro du marché ;
 - le numéro du bon de commande ;
 - la date d'exécution des prestations ;
 - la nature des prestations exécutées ;
 - le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix ;
-
- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.
 - En cas de sous-traitance :
 - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
 - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
 - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

7.2 - Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les sommes dues par le titulaire, seront payées dans un délai global de 90 jours pour le règlement du chiffre d'affaire net H.T.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 8 : Pénalités

8.1 - Pénalités de retard

En cas de non respect des délais d'exécution précisés à l'article 4, une pénalité journalière de 50 euros pourra être appliquée.

8.2 - Pénalités d'indisponibilité

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 9 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 10 : Résiliation du marché

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une ou quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra, quinze (15) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit dudit contrat.

La résiliation du marché à la demande d'une des parties doit être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six (6) mois avant la date anniversaire.

Article 11 : Droit

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Paris est le seul compétent.

Article 12: Articles du CCAG auxquels il est fait dérogation

Articles du CCAG Fournitures courantes et services auxquels il est fait dérogation	Articles de CCAP qui comportent cette dérogation
Article 14	Article 8